

**Conseil Municipal de Mende**  
**Séance du 12 SEPTEMBRE 2023**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de septembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

**Etaient présents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER Conseillers Municipaux.

**Par procuration** : Monsieur Philippe TORRES (Monsieur Raoul DALLE), Madame Catherine THUIN (Madame Ghaliya THAMI), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE (Monsieur Nicolas ROUSSON), Madame Sonia NUNES VAZ (Monsieur Thierry JACQUES), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Valérie TREMOLIERES), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Régine BOURGADE, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Assistaient également à la réunion** : Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mr Vincent GARRIGUES, Directeur Général Adjoint, M. Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale, Mme Sabrina MOKLHIS, Service communication.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des 2 ordres du jour qui appellent les points suivants :

- Présentation du rapport d'activité 2022 – DSP Cinéma
- Approbation du procès-verbal des séances du 16 mai et 9 juin 2023
- Communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs reçue
  1. Vente Commune de Mende / SCI Chaoubets
  2. Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Rue Picaucel
  3. Dénominations voiries communales
  4. Vente de parcelles communales Rue des Genévriers
  5. Vente Commune de Mende / SCI DYZAZ 29
  6. Vente Mme Pierrette PIGEYRE / Commune de Mende
  7. GIP Cuisine Centrale Mende – Modification de la convention constitutive – Approbation de l'avenant n°1
  8. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour une prestation d'émission, fourniture et livraison de titres restaurant
  9. Groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien entre la Communauté de Communes Cœur de Lozère, la Ville de Mende et le CIAS Cœur de Lozère – Approbation de la convention constitutive
  10. Groupement de commandes pour la vérification des extincteurs et des trappes de désenfumage entre la Communauté de Communes Cœur de Lozère, la Ville de Mende, la Commune de Badaroux et le CIAS Cœur de Lozère – Approbation de la convention constitutive
  11. Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mende
  12. Constitution de la commission de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mende
  13. Subventions – Fonds d'Etat – Opération de mise en sécurité et aménagements piétonniers au niveau du rond-point de Berlière - Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
  14. Subventions – Fonds d'Etat – Rénovation énergétique de l'école des Terres Bleues – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
  15. Subventions – Fonds d'Etat – Rénovation énergétique de l'école Gérard Pons – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
  16. Subventions – Fonds d'Etat – Acquisition d'équipements informatiques destinés à améliorer la Cybersécurité du réseau – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement
  17. Modification des autorisations PPI
  18. Budget Principal – Examen et vote de la décision modificative n°2
  19. Budget annexe Transports – Examen et vote de la décision modificative n°2
  20. Budget annexe Maison de Santé - Examen et vote de la décision modificative n°1
  21. Modification du tableau des effectifs
  22. Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Ville de Mende

## PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

### Service public Cinéma Trianon

Délibération n° 20011

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentation est faite du rapport d'activités du cinéma par Monsieur CAYOT, Directeur de la « SPL Cœur de Lozère Développement », pour l'exercice 2022, dont un exemplaire est joint en annexe.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au siège de la collectivité.



## CONTEXTE DE LA MISSION

- Délégation de Service Public « in house »
- Début d'exploitation le 1<sup>er</sup> juillet 2021

## CHIFFRES CLÉS 2022

**42 166 entrées**

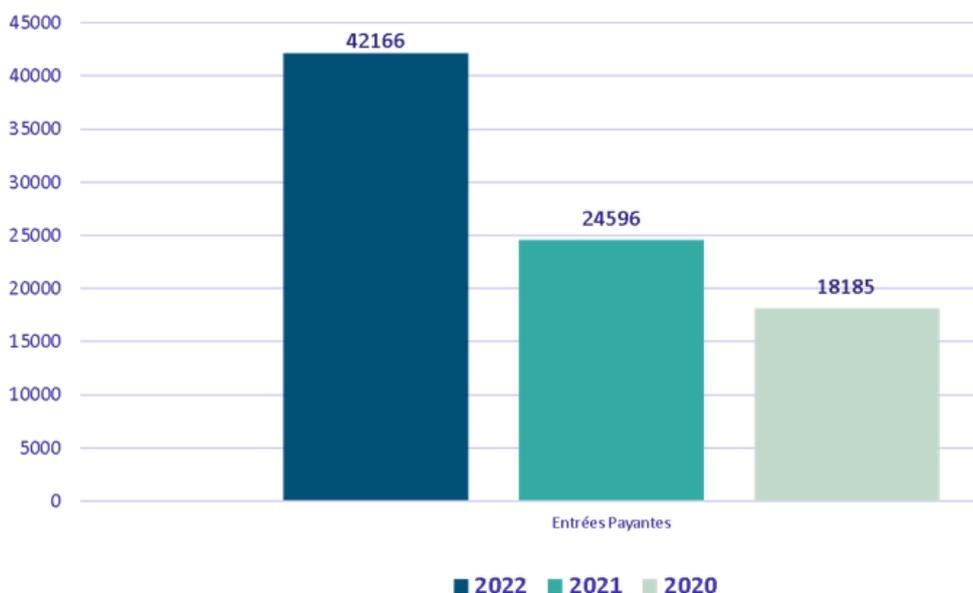
**2 620 séances programmées**

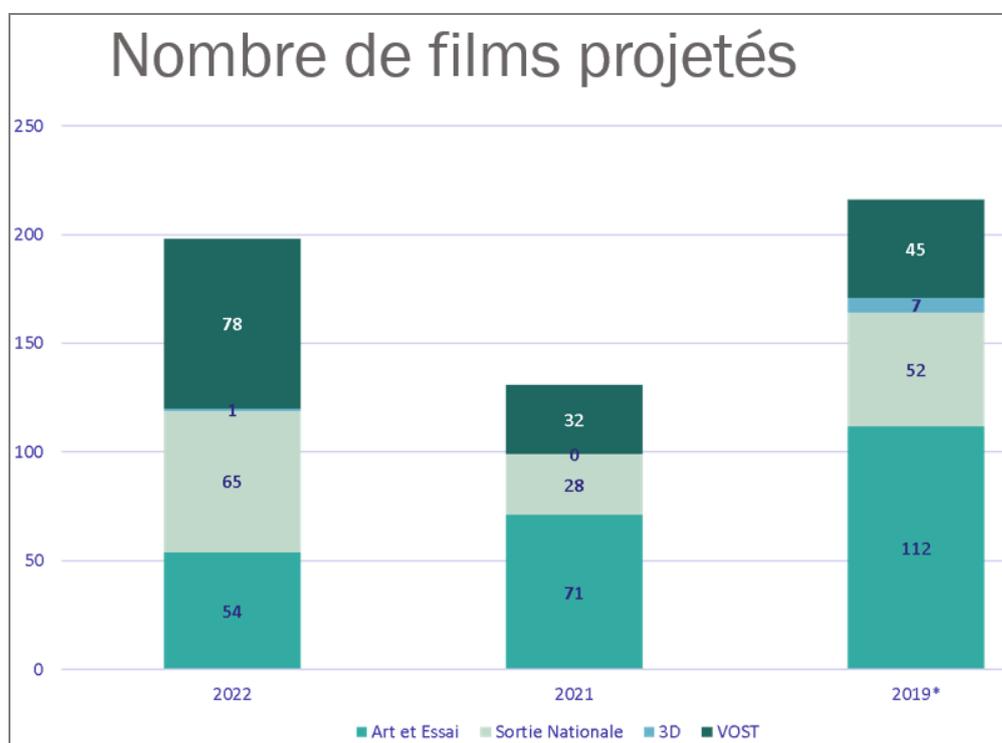
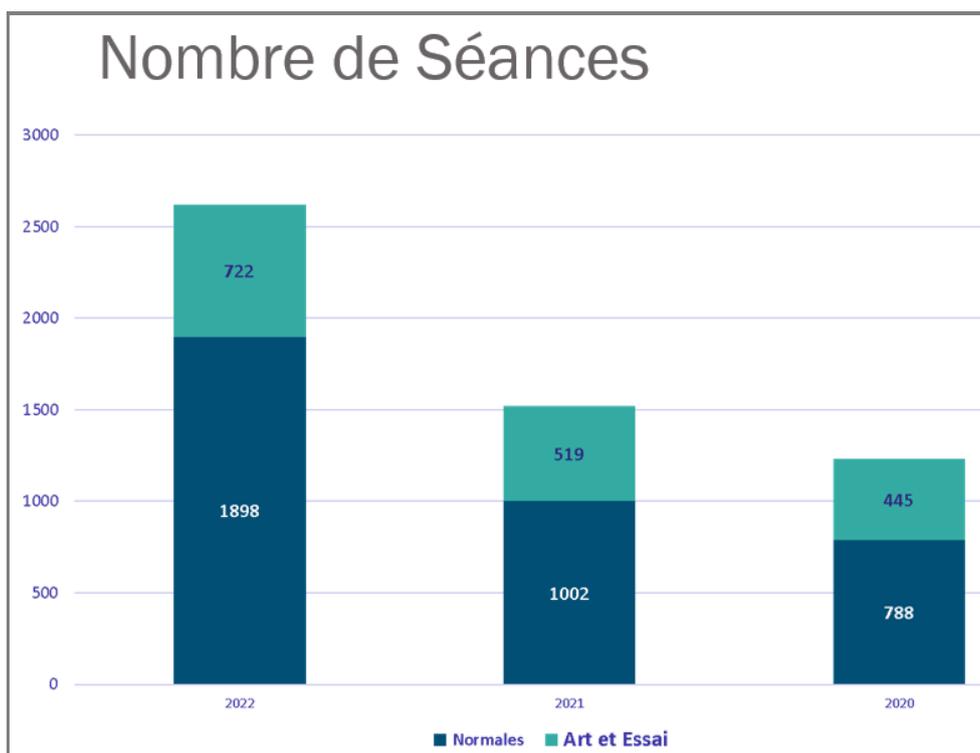
**242 films à l'affiche**

**3 613 entrées pour le meilleur**

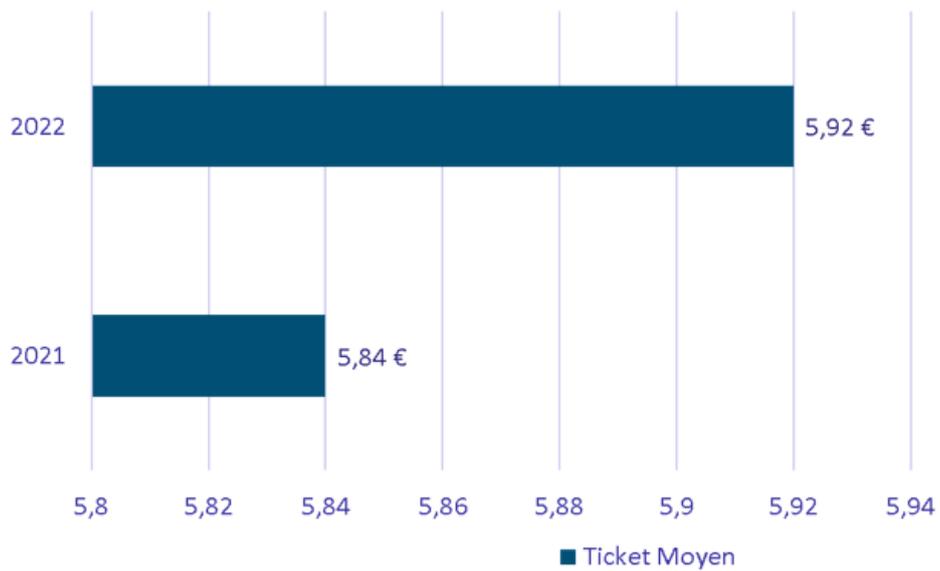
**5,92€ (ticket moyen)**

## Comparatif des entrées





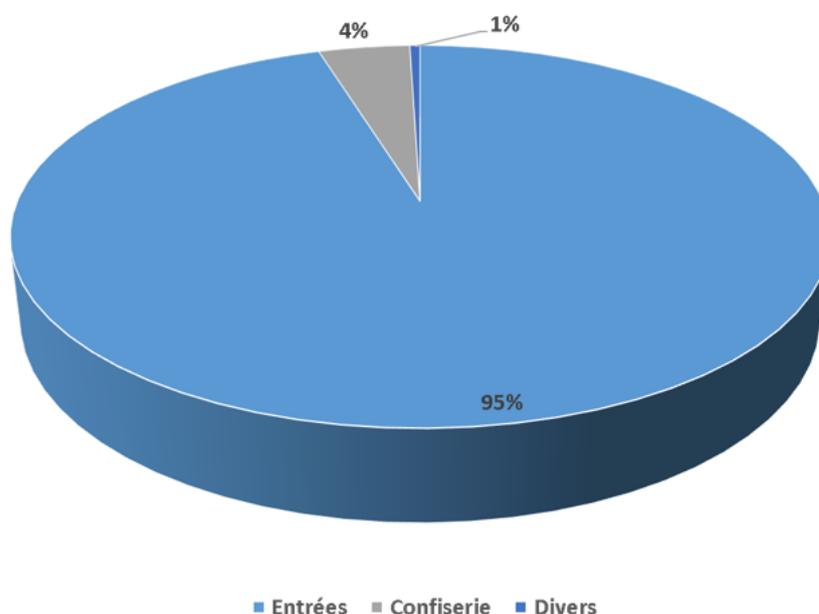
## Ticket Moyen



## Répartition des recettes



## Répartition du Chiffre d'Affaires



## Compte d'Exploitation 2022

	2022	2021	%
C.A. Entrées	249 739€	119 653€	108,72%
C.A. Confiserie	11 285€	6 334€	78,16%
Subventions	24 002€	32 111€*	-25,25%
<b>Produits D'Exploitation</b>	<b>286 340€</b>	<b>169 017€</b>	<b>69,41%</b>
Redevance	16 000€	8 000€	100%
Charges d'Exploitation	362 583€	161 134€	125,02%
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>-76 243€</b>	<b>7 883€</b>	<b>-1 067,16%</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>-81 045€</b>	<b>14 020€</b>	<b>-678,08%</b>

\* Dont 20 129€ d'aides liées au Covid-19

## Prévisionnel 2023

	2023	2022	%
C.A. Entrées	332 152€	249 739€	+33%
C.A. Confiserie	27 895€	11 285€	+147,19%
Subventions	23 662€	23 662€	-%
Produits D'Exploitation	385 467€	286 340€	+34,62%
Redevance	16 000€	16 000€	-%
Charges d'Exploitation	456 193€	362 583€	25,82%
Résultat d'Exploitation	-70 726€	-76 243€	7,24%
Résultat Net	-61 192€	-81 045€	24,50%

## Au cours de l'exercice 2022

- Rénovation des salles 1 et 3 en septembre (changement des sols et des fauteuils, création des futurs sas d'accès aux salles, changement des serveurs de projection)

## Perspectives 2023

- Ouverture de la nouvelle salle 4 et du nouveau hall le 24/05
- Rénovation de la salle 2 durant les mois de mai et juin
- Nouveau hall et 4 salles opérationnelles dès le 28/06 juste à temps pour la fête du cinéma

Salle 1  
rénovée



Salle 3  
rénovée



Nouveau  
Hall



## Nouveau Hall



## Nouvelle entrée



## Nouvelle salle 4



## Salle 2 rénovée



Monsieur le Maire rappelle que le cinéma était en chantier jusqu'au mois de mai 2023. L'année 2024 sera vraiment révélatrice de son attractivité, au sortir des 2 années du COVID. Son inauguration sera à venir.

En réponse à M. TROTTOUIN, M. CAYOT explique que la programmation peut être consultée sur Allociné, sur le site internet et sur la newsletter.

Monsieur le Maire remercie M. CAYOT pour sa présentation et conclut en soulignant que la Ville possède désormais un site neuf pour les 30 prochaines années, en cœur de Ville.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire souhaite féliciter et remercier les équipes de l'Hôpital de Mende pour leur « non fermeture » (contrairement à certains départements voisins où certains services ont été fermés). Il remercie l'ensemble des services pour avoir joué le jeu, et pour avoir maintenu la mission de service public. [Applaudissements]

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DU 16 MAI ET 9 JUIN 2023**

Monsieur le Maire expose :

Le procès-verbal des séances du 16 mai et 9 juin 2023 vous a été transmis par voie dématérialisée. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **d'APPROUVER** le Procès-verbal des séances du 16 mai et 9 juin 2023 tel qu'ils viennent de vous être présentés.

M. ABED : « Comme d'habitude, nous allons revenir sur le point sur lequel vous faites une fixation. Visiblement, les élus, lorsqu'ils s'abstiennent et votent contre un texte, ne voient pas leur identité révélée dans les compte-rendus du conseil municipal ; vous êtes la seule ville préfecture, non pardon, vous êtes le seul conseil municipal d'une ville préfecture qui fait ce genre de pratique, c'est-à-dire qu'il anonymise les élus qui s'abstiennent et qui votent contre. Nous avons la chance, heureusement, pendant ces conseils municipaux d'avoir la presse qui est présente et qui elle fait son travail et identifie clairement les élus qui s'abstiennent et qui votent contre vos textes. Et dernier point, et j'en conclurai, vous oubliez un élément fondamental, c'est que vous devez la transparence des votes aux Mendois, et vous ne le ferez pas jusqu'au dernier jour de votre mandat, c'est votre choix et c'est surtout une illustration de votre façon de faire de la politique. »

Monsieur le Maire : « Vous nous faites presque toujours les mêmes reproches, à se demander lequel des deux fait le plus de « fixettes » en conseil municipal, mais c'est ainsi. »

Avec 29 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Procès-verbal des séances du 16 mai et 9 juin 2023.

### **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE**

Monsieur le Maire expose :

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- ❖ **N° 125.23** : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »  
Monsieur le Maire précise que le Lot 1 (terrassement VRD) est attribué à l'entreprise AB TRAVAUX pour 573 921,58 € HT. « Cela marque le début des travaux qui commenceront la semaine prochaine pour accueillir dans quelques mois plusieurs corps de métiers : kinés, médecins, infirmiers, dentistes, laboratoire », ajoute-t-il.
- ❖ **N° 131.23** : Arrêté approuvant le contrat de location d'un local sis 17 Bd du Soubeyran à l'association St Vincent de Paul du 01/07/2023 au 31/12/2023  
Monsieur le Maire précise que le bail est à titre gratuit.
- ❖ **N° 133.23** : Arrêté des tarifs de la saison culturelle 2023-2024  
Monsieur BERENGUEL tient à informer que cette saison va débuter à Fontanilles le 15 octobre avec un spectacle exceptionnel par sa qualité artistique et par la prise de risque des artistes [N.d.R. : Les artistes effectuent une prestation de funambule avec l'assistance des habitants du quartier de Fontanilles]. Il invite chacun à y assister.
- ❖ **N° 135.23** : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »  
Monsieur le Maire précise que le lot 2 (gros œuvre) est attribué à la SARL Bonhomme / SAS Bousquet pour 779 999,95 € HT
- ❖ **N° 139.23** : Arrêté des tarifs de la restauration scolaire

Monsieur le Maire précise :

	MATERNELLE ET PRIMAIRE MENDOIS	MATERNELLE ET PRIMAIRE HORS MENDE	REPAS ADULTE
QF ENTRE 0 ET 1200	2,60 €	8,90 €	11,90 €
QF ENTRE 1201 ET 1700	2,90 €	8,90 €	11,90 €
QF AU DESSUS DE 1701	3,50 €	8,90 €	11,90 €

- ❖ **N° 144.23** : Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché de travaux « réhabilitation et extension du cinéma Le Trianon – phase 2 »  
Monsieur le Maire précise :
  - Avenant 1 pour le lot 2 (étanchéité) à passer avec l'entreprise SIMON Fernand et fils pour 2 200 € HT
  - Avenant 1 pour le lot 3 (menuiseries extérieurs aluminium) à passer avec l'ETABLISSEMENT CANAC pour 4 490 € HT

- Avenant 2 pour le lot 4 (Serrurerie) à passer avec l'entreprise GAILLARD Serge pour – 5 240,42 € HT
- Avenant 2 pour le lot 5 (Menuiseries intérieures bois) à passer avec l'entreprise GELY MENUISERIES pour 2 991 € HT
- Avenant 1 pour le lot 9 (Revêtements de sols textiles et PVC) à passer avec l'entreprise BUGEAUD pour 11 943,37 € HT
- Avenant 1 pour le lot 11 (Nettoyage) à passer avec l'entreprise ABER PROPLETE AZUR pour 140 € HT
- Avenant 2 pour le lot 14 (Electricité) à passer avec le groupement RODIER SAS / SCHEFFER pour 125,62 € HT
- Avenant 2 pour le lot 15 (Plomberie VMC Chauffage) à passer avec l'entreprise DALKIA pour 2 127,51 € HT
- Avenant 1 pour le lot 19 (Agencement) à passer avec l'entreprise ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVES sans incidence financière

❖ **N° 148.23** : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »  
Monsieur le Maire précise :

<b>Lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant € HT</b>
3 – charpente bois	Entreprise SIMON Fernand et fils - Mende	97 783,70
4 – Bardages	Entreprise SIMON Fernand et fils - Mende	351 173,53
5 – Etanchéité	Entreprise SIMON Fernand et fils - Mende	223 694,98
6 – Menuiseries extérieures	CANAC Menuiseries - Mende	122 240
7 – Menuiseries intérieures	Entreprise Gerbal – Barjac	74 344,85
8 – Cloisons sèches	Lozère Isolation - Mende	160 186,83
9 – Peinture	RIBOULET ADR PEINTURE - Mende	51 652,13
10 – Faux plafond	Lozère Isolation - Mende	55 500,72
11 – Chapes – carrelages – Faïences	Entreprise ASTRUC – Brives Charensac	67 661,59
12 – Revêtements sols souples	Entreprise BUGEAU – Mende	40 811,40
13 – Serrurerie – brise soleil	Entreprise Serge GAILLARD – Langogne	237 452,14
14 – enduits	COTE ISOLATION – Mende	37 485,66
15 – électricité Courants fort – courants faibles	Entreprise RODIER – Mende	299 900,00

16 – Chauffage – eau chaude – plomberie – sanitaire – ventilation	Entreprise DALKIA – Montpellier	480 562,36
17 – espaces verts	Hermabessière paysage – Mende	16 490,11
18 - Ascenseur	Auvergne Ascenseurs	19 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 336 440,00</b>

- ❖ **N° 152.23** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de fournitures « acquisition de matériel informatique »

Monsieur le Maire précise : Avenant 1 pour les lots 1, 2 et 3 (ordinateurs de bureau – écrans + ordinateurs portables + tablettes numériques et accessoires) à passer avec l'entreprise KOESIO CIT de Pérols, sans incidence financière.

- ❖ **N° 153.23** : Arrêté autorisant la signature du marché public de prestations de services « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation du contrat de transports collectifs de la ville de Mende »

Monsieur le Maire précise : Marché à passer avec le groupement d'entreprises MOBITHINK / REVEL CONSEILS INTERURBAIN / CABINET COUDRAY de Bayonne pour 83 775,40 € HT

- ❖ **N° 154.23** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et du Département de la Lozère pour l'aide au fonctionnement du Musée du Gévaudan – année 2023

Monsieur le Maire précise :

Coût total TTC	Recettes prévisionnelles	Subvention Région Occitanie	Subvention Département de la Lozère	Part communale
579 000 €	11 500 €	150 000 €	100 000 €	317 500 €

- ❖ **N° 155.23** : Arrêté approuvant le contrat de mise à disposition gratuite pour 5 ans d'un local boulodrome à l'association la Boule Mendoise à l'espace Adrien Durand

- ❖ **N° 156.23** : Arrêté approuvant le contrat de mise à disposition gratuite pour 5 ans d'un local à l'association Harmonie de Mende à l'espace Adrien Durand

**1 – Vente Commune de Mende / SCI GONELLA JUSTICE-ESPENAN**

*Délibération n° 20012*

Madame Stéphanie MAURIN expose :

La clinique vétérinaire Chaoubets située 32, Avenue du Père Coudrin a demandé à la Commune de Mende l'acquisition de parcelles situées Allée Raymond Fages.

Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL Guy BOISSONNADE et Florent ARRUFAT, géomètres-experts, pour délimiter l'emprise cédée et conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale il est proposé :

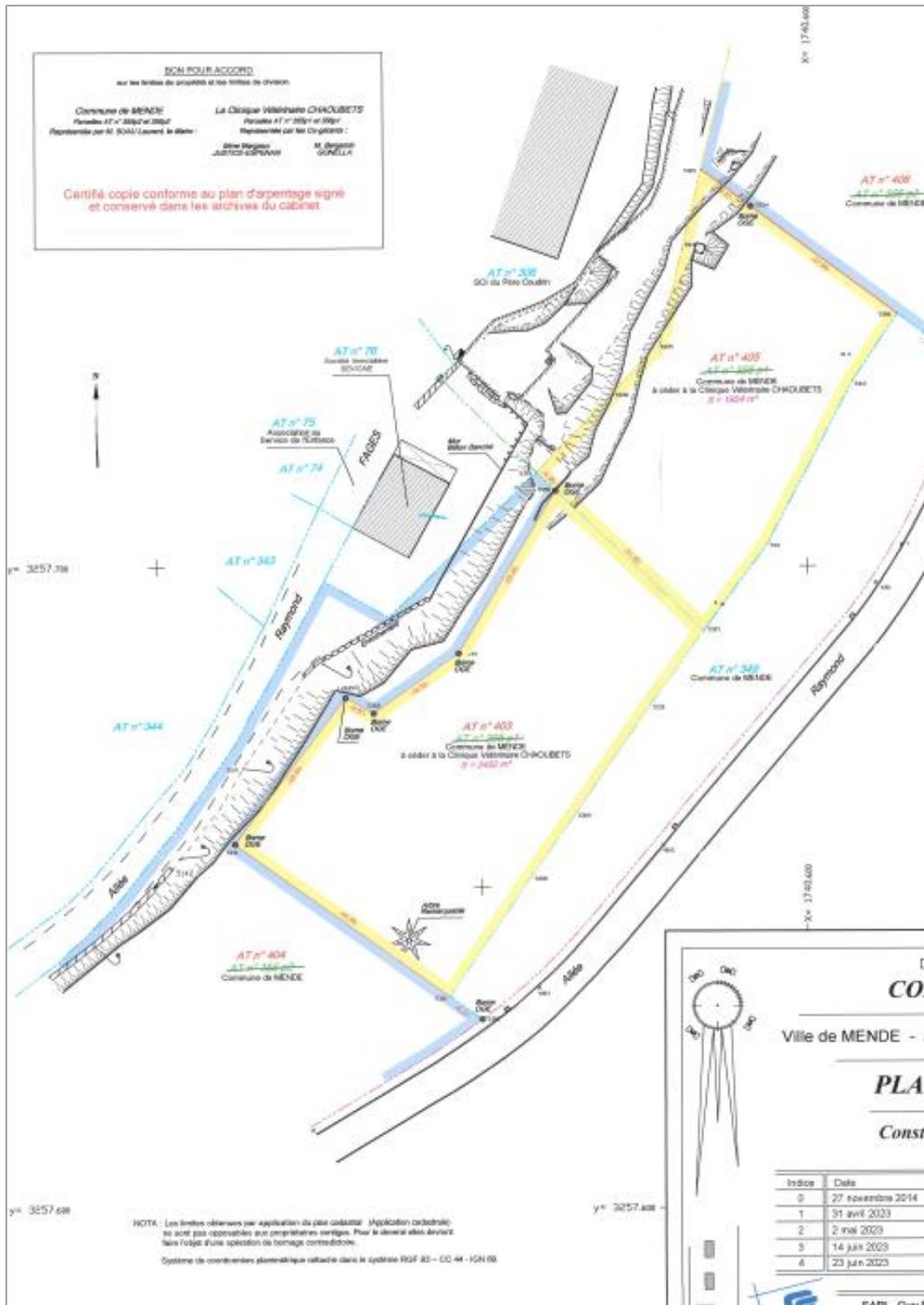
- **DE DECIDER** la vente suivante par la Commune de Mende à :

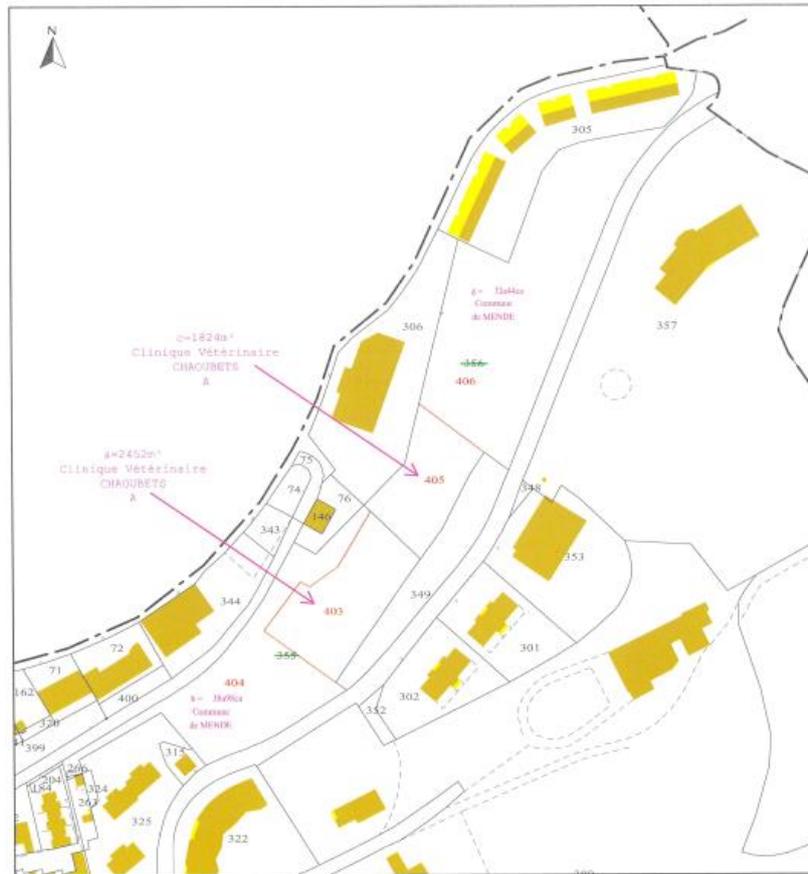
Acquéreurs	Parcelles	Surfaces	Prix
SCI GONELLA JUSTICE-ESPENAN	AT 349	1720 m <sup>2</sup>	124.676,00 €
	AT 405	1824 m <sup>2</sup>	
	AT 403	2452 m <sup>2</sup>	

Il est proposé aujourd'hui :

- **D'AUTORISER** la vente desdites parcelles par la Commune de Mende à la SCI GONELLA JUSTICE-ESPENAN.  
Frais de géomètre et notariés à la charge à la SCI.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de Me Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOUQUIE à MENDE, 7, allée Paul Doumer.







Monsieur le Maire précise que l'objectif est de créer près des Réserves du Musée, une nouvelle clinique vétérinaire pour déplacer et développer le cabinet vétérinaire existant avenue du Père Coudrin, devenu trop exiguë. Il y a une différenciation de prix entre partie plane, vendue 70 €/m<sup>2</sup> et la partie pentue, vendue 1 €/m<sup>2</sup>. Le terrain n'est pas loti.

Monsieur BRINGER fait remarquer une erreur de section sur la Note de Synthèse : il ne s'agit pas de la section AK mais de la section AT. [N.d.R. : Cette erreur a été corrigée dans la délibération].

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

## 2 - Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Rue Picaucel

Délibération n° 20013

Monsieur Thierry JACQUES expose :

M. Yohann CHABAL a demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'un délaissé situé Rue Picaucel à l'arrière de sa propriété.

Ledit délaissé est classé dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-1 et L.2141-1

Considérant que le délaissé n'est ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public

Considérant l'intérêt manifesté par M. CHABAL pour acquérir ledit délaissé.

Après réalisation d'un document d'arpentage matérialisant l'emprise cessible par la SARL BOISSONNADE et ARRUFAT, géomètres experts,

Il est proposé aujourd'hui :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'une partie du domaine public sise Rue Picaucel pour 29 m<sup>2</sup>. La future parcelle sera cadastrée AW 400.
- **DE PRONONCER** le déclassement de ladite partie du domaine public pour une incorporation au domaine privé de la commune.



LEGENDE :

- AW n° 287 Référence cadastrale
- Limite résultant du plan d'arpentage joint au Document de Modification du Parcelaire Cadastral n° 1171 établi le 09/06/1997 par, le SCP CAPELLE-BOISSONNADE, Géomètres Experts à MENDE.
- Limite résultant du plan de division joint au Document de Modification du Parcelaire Cadastral n° 1920 établi le 07/08/2013 par, le SCP Xavier FAGGE, Géomètre Expert à MENDE.
- Nouvelle limite divisoire.
- 84 Cote Périmétrique
- Partie du Domaine Public Communal à déclasser et à inclure dans le Domaine Privé de la Commune de MENDE. ( à céder ultérieurement à Mme ROBIN Florence et M. CHABAL Yohann )

Tableau de Coordonnées		
N	X	Y
25	1740802.01	3258403.88
28	1740801.53	3258405.45
36	1740798.45	3258403.05
38	1740800.32	3258399.66
39	1740801.24	3258395.98
49	1740795.97	3258404.52
50	1740800.10	3258405.83
53	1740796.12	3258404.07
83	1740801.44	3258405.42
84	1740801.15	3258395.95
100	1740799.03	3258395.24



Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

### 3 - Dénominations voiries communales

Délibération n° 2014

Monsieur Francisco SILVANO expose :

Il appartient au conseil municipal de désigner, par délibération la dénomination des voies de la Commune.

Cette dernière est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

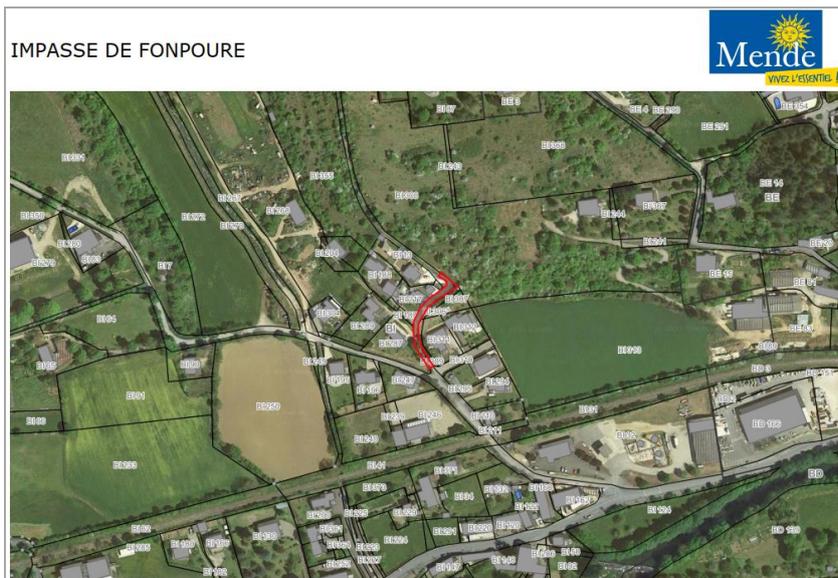
Il est proposé, conformément au code général des collectivités territoriales :

➤ **De DENOMMER :**

« **IMPASSE DE FONPOURE** » la voie qui débute au chemin de Vachery (au droit de la parcelle BI 287) et qui dessert plusieurs habitations.

➤ **D'APPROUVER** la dénomination citée ci-dessus

➤ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.



Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#### **4 - VENTE COMMUNE DE MENDE à :**

**LOT N° 2** - M. MAURIN Cyril

**LOT N° 4** - M. et Mme BENGOUFA Abderrezak

**LOT N° 5** - M. et Mme HASSAN Firas

*Délibération n° 20015*

Madame Marie PAOLI expose :

La Commune de Mende a décidé de céder des parcelles, hors lotissement communal, à plusieurs propriétaires.

Il s'agit des parcelles AK 1082, AK 1084 et AK 1085 issues de la parcelle AK 1072 située rue des Genévriers.

Une déclaration préalable pour division en lots en vue de construire non soumis a permis d'aménager sous le N° DP04809523M0010 a été déposée le 30/01/2023 en vue de diviser ladite parcelle en 5 lots.

Conformément à l'évaluation du pôle domanial du Gard et après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et associés, les ventes s'établissent de la manière suivante :

<b>Lots</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Surfaces</b>	<b>Adresses</b>	<b>Acquéreurs</b>	<b>Prix</b>
<b>2</b>	AK 1082	836 m <sup>2</sup>	36, Rue des Genévriers	M. MAURIN Cyril	<b>62.700,00 €</b>
<b>4</b>	AK 1084	610 m <sup>2</sup>	32, Rue des Genévriers	M. et Mme BENGOUFA Abderrezak	<b>45.750,00 €</b>
<b>5</b>	AK 1085	1351 m <sup>2</sup>	30, Rue des Genévriers	M. et Mme HASSAN Firas	<b>101.325,00 €</b>

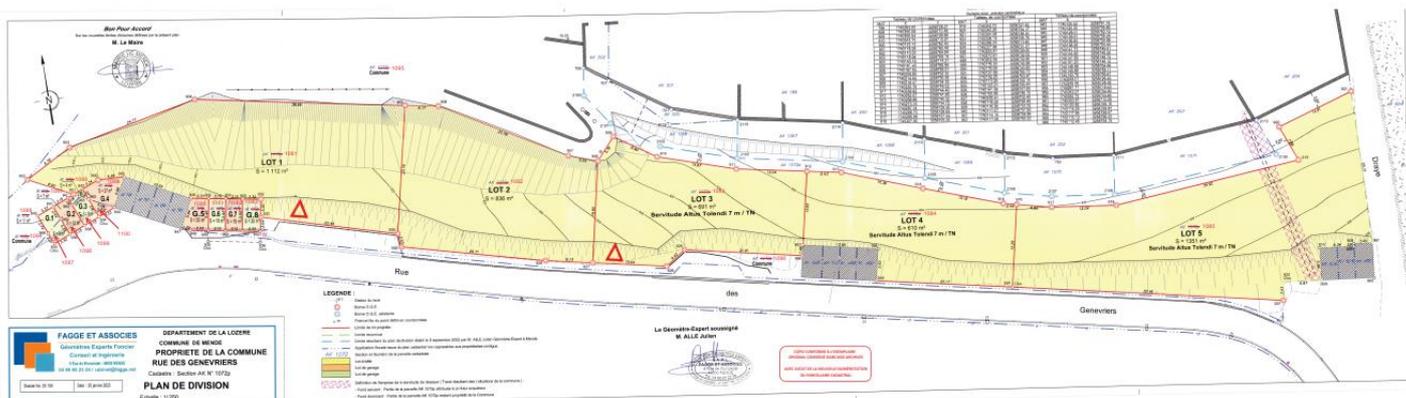
#### **Le lot N° 1 et le lot N°3 n'étant pas encore attribués**

Avec les prescriptions énoncées ci-dessous :

- Une limitation de hauteur des constructions sera imposée à 7 mètres par rapport au terrain naturel (Servitude altus tolendi)
- L'ensemble des réseaux permettant de desservir chaque lot sera à la charge des acquéreurs.
- Il sera précisé dans l'acte d'acquisition de M. et Mme Firas HASSAN qu'une servitude non aedificandi sera créée pour passage de canalisations (réseaux) dont un plan sera annexé à la présente délibération.

Il est proposé aujourd'hui :

- **D'AUTORISER** la cession par la ville de Mende des trois parcelles citées ci-dessus  
Frais notariés à la charge des acquéreurs
- **D'AUTORISER** M. le Maire de Mende à signer les actes de cession à intervenir en l'office notarial de Me Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIE, 7, Allée Paul Doumer à Mende.



Monsieur le Maire : « Un important travail avec les voisins du dessus a été mené. Lors d'un conseil municipal précédent, nous avons déjà découpé les parcelles pour en vendre une partie, sur les sept villas qui sont situées juste au-dessus. Par ailleurs, le cheminement public est conservé ».

Monsieur Portal constate que les lots un et trois ne sont pas encore attribués ; il souhaite savoir si les futurs acquéreurs seront tirés de la liste d'attente ou dans la négative, connaître les modalités de dépôt d'une candidature.

En réponse, Monsieur le Maire confirme que les candidatures peuvent toujours être déposées au service urbanisme de la Mairie.

M. Pouget : « Ce terrain se situe à proximité de celui que le conseil municipal a vendu, il y a quelques mois, à près d'une centaine de mètres, au prix de 56 €, et il est en vente à 75 €. Ce sont des terrains à peu près similaires, il s'agissait d'une dent creuse, un peu sur la gauche, pourquoi y a-t-il une telle différence, de 20 € le mètre carré, alors que les terrains sont similaires ?

En réponse, Monsieur le Maire : « Sur les terrains de la première vente, les acquéreurs prennent intégralement en charge les frais d'allotissement, de raccordement à tous les réseaux, alors que, pour les seconds terrains, nous sommes obligés de retirer une canalisation sur l'avenue, nous leur répercutons donc son coût dans le prix de vente ».

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

## **5 - Vente Commune de Mende / SCI DYAZ 29**

*Délibération n° 20016*

Mme Betty ZAMPIELLO expose :

La SCI DYAZ 29 a demandé l'acquisition de deux délaissés situés Rue Issac Newton pour étendre l'emprise de sa propriété.

Par délibération du 11 Juillet 2023, la Commune de Mende a désaffecté et déclassé une parcelle sise Rue Isaac Newton pour 131m<sup>2</sup> afin de permettre la cession (nouvellement cadastrée AL 381). La parcelle AL 379 est propriété privée de la Commune.

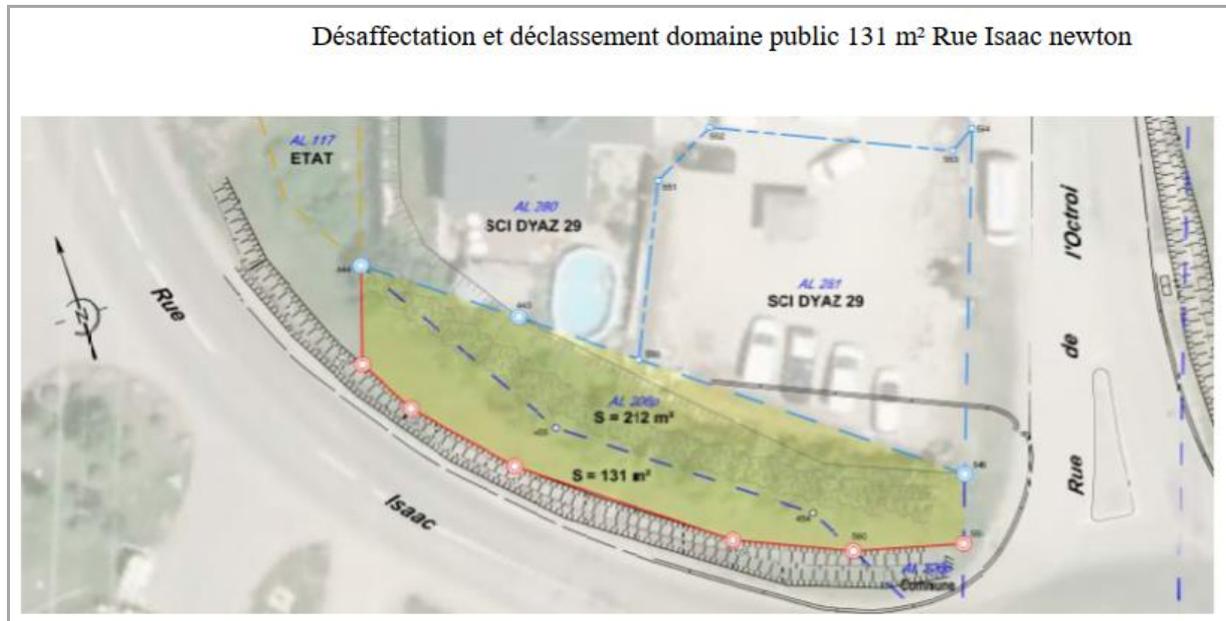
Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et Associés matérialisant l'emprise exacte cédée et conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, il est aujourd'hui proposé :

- **DE CEDER** à la SCI DYAZ 29 les parcelles suivantes :

<b>Parcelles</b>	<b>Surfaces</b>	<b>Prix</b>
<b>AL 379</b>	212 m <sup>2</sup>	<b>3.430,00 €</b>
<b>AL 381</b>	131 m <sup>2</sup>	

- **D'AUTORISER** la vente des parcelles ci-dessus désignées par la Commune de Mende à la SCI DYAZ 29.  
Frais de bornage et notariés à la charge de cette dernière.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de Maître Annick PAPRELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIE notaires à MENDE.



Monsieur le Maire précise que le propriétaire souhaite agrandir son parking pour développer son activité.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

## **6 - Vente Mme Pierrette PIGEYRE / COMMUNE DE MENDE**

Délibération n° 20017

Madame Elizabeth MINET TRENEULE expose :

La Commune de Mende a demandé à Mme Pierrette PIGEYRE l'acquisition de la parcelle cadastrée AY N°5, située 6, chemin du Bressal à MENDE.

Etant donné que l'avis du pôle domanial du Gard n'est pas requis, il est aujourd'hui proposé :

- **D'ACQUERIR** de Mme Pierrette PIGEYRE la parcelle **AY 5** pour un montant de **100.000,00 €** TTC soit CENT MILLE EUROS TTC.  
Frais notariés à la charge de la Commune de Mende.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'office notarial de Maître Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIE, notaires à MENDE.



Monsieur le Maire précise que cette acquisition au Bressal permettra l'aménagement prochain d'un parc vert, et de supprimer de la zone rouge du PPRI cette habitation qui gêne l'écoulement des eaux.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

## MARCHES PUBLICS

### **7 - GIP Cuisine Centrale Mende – Modification de la convention constitutive – Approbation de l'avenant n°1**

*Délibération n° 20018*

Monsieur François ROBIN expose :

Vu la délibération du conseil municipal n°19779 du 16 mars 2023 portant approbation de la convention constitutive du GIP Cuisine Centrale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la nécessité d'appliquer la nomenclature comptable commune M9 au GIP Cuisine Centrale de Mende

Considérant la nécessité, dans un impératif de meilleure gestion de la structure, d'autoriser le directeur désigné du GIP à participer à toutes les assemblées générales du GIP avec voix consultative,  
Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP joint en annexe formalise les modifications précitées,

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au GIP Cuisine Centrale tel qu'il vient de vous être proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

A la question de Madame SOULIER qui s'interroge sur le détail des motifs de l'avenant, Madame FRAISSE, Directrice Générale des Services lui indique qu'il a pour objet le changement de nomenclature comptable ainsi que la suppression de la sémantique relative à la mention « distribution » du self-service de l'Hôpital.

Monsieur le Maire : « L'opération de changement de prestataire a débuté le 1er août par l'hôpital et la maison de retraite, puis le 16 août avec les crèches et enfin le 4 septembre avec les écoles.

Il y a une phase de rodage, qui va durer encore quelques temps, mais tout rentrera dans l'ordre. Globalement, tous les retours que nous avons eus sont positifs. Je ne dis pas que tout est parfaitement réglé, il reste des choses encore à faire progresser, mais globalement, la qualité est là ; donc, l'objectif que nous recherchions à travers cette gestion de cuisine centrale locale est d'ores et déjà atteint ; et je m'en félicite, parce que je sais que, lorsque nous nous sommes lancés dans cette aventure, nous nous disions qu'il fallait que nous maîtrisons notre mission de fabrication et de distribution de repas. Ce projet était ambitieux et nous ne connaissions pas l'aventure dans laquelle nous nous lançons.

Je tiens à souligner la qualité de tous les intervenants, je pense que nous avons fait une très bonne recrue à l'hôpital avec M. David Morelière qui est la cheville ouvrière de ce dispositif avec Stéphanie Maurin. Je pense que dans les crèches, dans les écoles, le personnel que nous avons recruté, je pense que tout le monde a fait des efforts, le service à la population s'est démené tout le mois d'août pour être opérationnel pour nos écoles, le CIAS aussi. C'est un véritable challenge, mais les débuts sont plus que prometteur. »

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Monsieur Laurent SUAU, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Stéphanie MAURIN ne prenant pas part au vote*), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

## **8 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour une prestation d'émission, fourniture et livraison de titres restaurant**

*Délibération n° 20019*

Monsieur Nicolas ROUSSON expose :

Le marché d'impression et de fourniture de titres restaurant passé en groupement avec la Communauté de communes Cœur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère, l'Office de tourisme intercommunal Cœur de Lozère et la société publique locale Cœur de Lozère Développement arrive à terme le 31 décembre 2023.

Afin de permettre la remise en concurrence groupée de ce marché, il convient de procéder à la création d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes, en application de l'article L.2113-6 et suivants du code de la commande publique et de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui les concerne, de passer, à l'issue d'une procédure groupée, un marché pour une prestation d'émission, fourniture et livraison de titres restaurant auprès du ou des opérateurs habilités titulaires.

Les membres constitutifs de ce groupement sont la Communauté de communes Cœur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère, l'Office de tourisme intercommunal Cœur de Lozère, la société publique locale Cœur de Lozère Développement et la Commune de Mende. La commune de Mende est désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres conformément à la convention de groupement de commandes.

Un exemplaire du projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe et entrera en vigueur à la date de sa signature pour s'achever à la réalisation de son objet.

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe de création d'un groupement de commandes pour une prestation d'émission, fourniture et livraison de titres restaurant, constitué par la Communauté de communes Cœur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère,

l'Office de tourisme intercommunal Cœur de Lozère, la société publique locale Cœur de Lozère Développement et la Commune de Mende, dont le projet de convention est joint en annexe,

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**9 - Groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien entre la Communauté de Communes Cœur de Lozère, la Ville de Mende et le CIAS Cœur de Lozère – Approbation de la convention constitutive**

*Délibération n° 20020*

Monsieur Jean-François BERENGUEL expose :

La Ville de Mende, la Communauté de Communes Cœur de Lozère et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère ont décidé de procéder à l'acquisition de produits d'entretien. Afin de permettre la mise en concurrence de ce marché, il convient de procéder à la création de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, relative aux marchés publics.

En effet, l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique prévoit la constitution de groupements de commande publique, dispositif qui permet d'associer plusieurs acteurs institutionnels afin d'obtenir des conditions techniques et tarifaires plus intéressantes ou de permettre d'avoir une vision globale et cohérente d'un espace.

Les membres du groupement de commandes sont la Communauté de Communes Cœur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, et notre collectivité. La Ville de Mende est désignée comme coordonnateur du groupement, qui se voit confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Un exemplaire du projet de la convention de groupement de commandes est joint en annexe.

Ce prévoit l'objet, le fonctionnement et la durée du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de chacun des membres du groupement.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe de création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien, constitué par la Ville de Mende, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère et la Communauté de Communes Cœur de Lozère,
- **DE DESIGNER** M. Laurent SUAOU, représentant titulaire et Mme Régine BOURGADE, représentante suppléante, amenés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

En réponse à Mme SOULIER qui souhaite savoir si les entreprises locales ont suffisamment de volume pour répondre à ces commandes, Monsieur le Maire confirme que les entreprises locales peuvent répondre.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**10 - Groupement de commandes pour la vérification des extincteurs et des trappes de désenfumage entre la Communauté de Communes Cœur de Lozère, la Ville de Mende, la Commune de Badaroux et le CIAS Cœur de Lozère – Approbation de la convention constitutive**

*Délibération n° 20021*

Monsieur Raoul DALLE expose :

La Ville de Mende, la Communauté de Communes Cœur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère et la Commune de Badaroux ont décidé de procéder à l'acquisition d'extincteurs. Afin de permettre la mise en concurrence de ce marché, il convient de procéder à la création de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, relative aux marchés publics.

En effet, l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique prévoit la constitution de groupements de commande publique, dispositif qui permet d'associer plusieurs acteurs institutionnels afin d'obtenir des conditions techniques et tarifaires plus intéressantes ou de permettre d'avoir une vision globale et cohérente d'un espace.

Les membres du groupement de commandes sont la Communauté de Communes Cœur de Lozère, la Commune de Badaroux, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et notre collectivité. La Ville de Mende

est désignée comme coordonnateur du groupement, qui se voit confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Un exemplaire du projet de la convention de groupement de commandes est joint en annexe.

Ce prévoit l'objet, le fonctionnement et la durée du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de chacun des membres du groupement.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe de création d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'extincteurs, constitué par la Ville de Mende, la Commune de Badaroux, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère et la Communauté de Communes Cœur de Lozère,
- **DE DESIGNER** M. Laurent SUAOU, représentant titulaire et Mme Régine BOURGADE, représentante suppléante, amenés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

## **11 - Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mende**

*Délibération n° 20022*

Madame Régine BOURGADE expose

La Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la fourrière automobile de la commune arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un nouveau contrat public à compter du 1er janvier 2024.

En vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville de Mende se réunira le 12 septembre 2023 pour donner son avis sur le principe du recours à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la commune.

Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la base du rapport de principe joint en annexe présentant les principales caractéristiques de la future Convention de Délégation de Service Public à intervenir, rapport soumis à la C.C.S.P.L,

Il est proposé :

- d'**ADOPTER** le principe de recourir à une Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mende ;
- d'**APPROUVER** le rapport de présentation définissant les caractéristiques de la délégation de service public,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à en fixer et négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

## **12 - Constitution de la commission de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mende**

*Délibération n° 20023*

Madame Régine BOURGADE expose :

Lors de la séance du conseil municipal de ce jour, il a été décidé que l'élection de la Commission de Délégation de Service Public, dont la constitution est obligatoire dans le cadre de la procédure de délégation lancée pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile, aurait lieu en fin de séance du conseil municipal du 12 septembre 2023.

Il est rappelé que selon les disposition de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cet article précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, l'article D.1411-5 prévoit que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. Les élections ont lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le caractère secret du scrutin doit être garanti sous peine de nullité de celui-ci.

Les listes peuvent être incomplètes mais l'absence de dépôt préalable de listes de candidatures est de nature à entraîner l'irrégularité de l'élection (Tribunal Administratif de Lyon, 5 avril 2000).

Les listes peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

La Commission sera composée comme suit :

- le Maire de la Commune de Mende ou son représentant, qui préside la Commission
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

Une seule liste, tenant compte proportionnellement des diverses sensibilités du Conseil Municipal, dans le respect des conditions précitées, a été déposée auprès du secrétariat de séance.

Considérant les articles L1411-5 et L2121-21 du CGCT, et qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

Il est donc proposé :

- **DE PROCEDER** par vote à la constitution de la Commission de DSP conformément à la composition précitée,
  
- **DE DESIGNER** les membres amenés à siéger à cette commission :

M. Le Maire ou Mme Françoise AMARGER BRAJON (représentant)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe TORRES	Christophe LACAS
Régine BOURGADE	Ghalia THAMI
Alain COMBES	Raoul DALLE
Elizabeth MINET TRENEULE	Marie PAOLI
Jérémy BRINGER	Fabienne HIERLE

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**13 - Subventions – Fonds d'Etat – Opération de mise en sécurité et aménagements piétonniers au niveau du rond-point de Berlière - Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement**

*Délibération n° 20024*

Madame Aurélie MAILLOLS expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

La commune souhaite réaliser un nouveau cheminement piétonnier sécurisé au niveau du carrefour de Berlière. Cet axe est très fréquenté par les jeunes lycéens et collégiens car il relie les gares routières et SNCF avec le lycée général Jean-Antoine Chaptal et le collège Henri Bourrillon.

Les travaux ont pour objectif d'améliorer la sécurité des piétons et favoriser la visibilité des automobilistes au niveau du rond-point de Berlière et de la rue de l'Espérance. L'aménagement permettra également d'augmenter l'équipement en places de parking.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération de mise en sécurité et aménagements piétonniers au niveau du rond-point de Berlière,
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Subvention Région Occitanie	Subvention Département de la Lozère	Part communale
480 000,00 €	238 000,00 €	96 000,00 €	50 000,00 €	96 000,00 €

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Mme Aurélie MAILLOLS ne prenant pas part au vote*), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**14 - Subventions – Fonds d'Etat – Rénovation énergétique de l'école des Terres Bleues – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement**

*Délibération n° 20025*

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

La ville de Mende s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de réduction de la consommation d'énergie sur l'ensemble de ses infrastructures. Pour la période 2023, 2024 et 2025, la commune souhaite poursuivre les travaux d'amélioration de l'isolation et de la gestion du chauffage de plusieurs bâtiments, dont l'école des Terres Bleues.

Cette école, datant des années 1960, n'a bénéficié d'aucuns travaux d'amélioration de ses performances énergétiques. Des travaux sont prévus sur la période 2023 -2024 (remplacement des menuiseries, isolation des combles, régulation du système de chauffage...).

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** le projet de rénovation énergétique de l'école des Terres Bleues,
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Subvention Région Occitanie	Part communale
338 600,00 €	203 160,00 €	67 720,00 €	67 720,00 €

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Mme Aurélie MAILLOLS ne prenant pas part au vote*), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**15 - Subventions – Fonds d'Etat – Rénovation énergétique de l'école Gérard Pons – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement**

*Délibération n° 20026*

Madame Ghaliya THAMI expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

La ville de Mende s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de réduction de la consommation d'énergie sur l'ensemble de ses infrastructures. Pour la période 2023, 2024 et 2025, la commune souhaite poursuivre les travaux d'amélioration de l'isolation et de la gestion du chauffage de plusieurs bâtiments, dont l'école Gérard Pons.

Cette école, datant des années 1960, n'a bénéficié d'aucuns travaux d'amélioration de ses performances énergétiques. Des travaux sont prévus sur la période 2023 - 2025 (isolation par l'extérieur des murs, régulation du système de chauffage...).

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** le projet de rénovation énergétique de l'école Gérard Pons,
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Subvention Région Occitanie	Part communale
206 300,00 €	123 780,00 €	41 260,00 €	41 260,00 €

Monsieur le Maire souligne qu'il ne reste plus que deux écoles dont la rénovation énergétique est à mener : l'école des Chênes et Del Castillo.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Mme Aurélie MAILLOLS ne prenant pas part au vote*), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

## 16 - Subventions – Fonds d'Etat – Acquisition d'équipements informatiques destinés à améliorer la Cybersécurité du réseau – Délibération adoptant l'opération et approuvant les modalités de financement

Délibération n° 20027

Madame Patricia ROUSSON expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Depuis plusieurs années, les collectivités doivent faire face à des menaces de cyberattaques de plus en plus fréquentes. Pour faire face à ce risque croissant, il est nécessaire pour elles d'élever leur niveau de sécurité informatique.

La commune envisage ainsi l'acquisition d'équipements informatiques pour renforcer la Cybersécurité de son réseau.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** le projet d'acquisition d'équipements informatiques destinés à améliorer la Cybersécurité du réseau,
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Part communale
198 591,20 €	119 154,72 €	79 436,48 €

Monsieur le Maire : « En 2022, un certain nombre d'opérations ont été réalisées. Nous continuons cette année et, notamment cet été, beaucoup de choses ont été réalisées par le service informatique. Bien entendu, ce sont

des opérations qui ne se voient pas, mais qui sont éminemment importantes pour la collectivité, pour les collectivités et qui sont très importantes pour les Mendois et les Mendoises, pour les habitants de la communauté de communes, pour les usagers.

En effet, si un jour nous sommes face à une cyber-attaque, les habitants en souffriront également, car ce sont des services très importants, notamment l'urbanisme, l'État civil, le service des passeports, des pièces d'identité. Et, malheureusement, si un jour nous avons la malchance d'être attaqué, même les agents ne pourraient pas être payés à la fin du mois.

Un investissement sur les serveurs a été fait avec des pare-feu supplémentaires, le site du musée également a été sécurisé.

Ceci ne fait que commencer, il faudra en faire encore plus demain, mais nous sommes « sur de bons rails ». Il faut souligner l'accompagnement de l'ANSI : l'Agence Nationale de Sécurité Informatique, qui nous a largement aidé, bien sûr, avec des moyens financiers. Nous avons été testé, nous avons donc été notés, et par rapport à d'autres collectivités, ce n'est pas si mal ! même s'il reste encore beaucoup de choses à faire progresser, mais nous avons un service informatique de pointe qui nous accompagne bien de ce point de vue là.

En réponse à Monsieur Portal portant sur l'objet de la subvention, Monsieur le Maire précise « qu'il s'agit d'équipement et de maintenance. La maintenance se paye sur les charges de fonctionnement chaque année. Cette subvention ne paye que les frais d'investissements. »

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

## FINANCES

Monsieur le Maire souhaite permuter les points 17 et 18.

### **18 – Budget Principal – Examen et vote de la décision modificative n°2**

*Délibération n° 20029*

Monsieur Alain COMBES expose :

Pour tenir compte des ajustements nécessaires en dépenses comme en recettes sur le budget principal 2023, l'adoption de la décision modificative n° 2, jointe en annexe, est proposée.

**BUDGET PRINCIPAL VILLE DE MENDE****DECISION MODIFICATIVE N°2 / 2023**

Conseil Municipal du 13 septembre 2023

N.B : les écritures d'ordre sont notées en italique

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT****OPERATIONS**

Ch.	Art.	Fonc.	Op.	Gest.	Libellé	Dépenses	Observations
			<b>10237</b>		<b>REFECTION CHAPELLE DES PENITENTS</b>	<b>-100 000,00</b>	
	2313	314		S.Techniques	Constructions	-100 000,00	Ajustement des crédits de paiement
			<b>2055</b>		<b>ECOLE JEAN BONIJOL</b>	<b>-80 000,00</b>	
	2313	212		S.Techniques	Constructions	-80 000,00	Ajustement des crédits de paiement
			<b>31757</b>		<b>MUSEE DU GEVAUDAN</b>	<b>-154 000,00</b>	
	2051	314		Informatique	Concessions et droits similaires	1 000,00	Ajustement des crédits de paiement
	21621	314		Patrimoine	Matériels informatiques scolaires	-90 000,00	Ajustement des crédits de paiement
	21838	314		Informatique	Autre matériel informatique	-18 000,00	Ajustement des crédits de paiement
	21848	314		Patrimoine	Mobiliers	72 000,00	Ajustement des crédits de paiement
	2188	314		Patrimoine	Autres immobilisations	-154 000,00	Ajustement des crédits de paiement
	2313	314		Patrimoine	Constructions	35 000,00	Ajustement des crédits de paiement
			<b>41607</b>		<b>BUDGET JEUNES</b>	<b>1 000,00</b>	
	2188	338		Jeunesse	Autres immobilisations	1 000,00	Ajustement des crédits de paiement
			<b>31817</b>		<b>CINEMA TRIANON</b>	<b>100 000,00</b>	
	2313	317		Bâtiments	Travaux	100 000,00	Ajustement des crédits de paiement
			<b>88817</b>		<b>RÉAMÉNAGEMENT BOULEVARDS</b>	<b>-20 000,00</b>	
	2315	845		Voirie	Installation, matériels et outillages techniques	-20 000,00	Ajustement des crédits de paiement
			<b>88937</b>		<b>PARKING CITE ADMINISTRATIVE</b>	<b>70 000,00</b>	
	2312	845		Voirie	Agencements et aménagements de terrains	70 000,00	Ajustement des crédits de paiement
			<b>889757</b>		<b>REHABILITATION DE L ERMITAGE</b>	<b>-100 000,00</b>	
	2313	312		S.Techniques	Constructions	-100 000,00	Ajustement des crédits de paiement
			<b>889767</b>		<b>GROSSES REPARATION VOIRIE</b>	<b>250 000,00</b>	
	21534	845		Voirie	Réseaux d'électrification	100 000,00	Complément travaux
	2315	845		Voirie	Installation, matériels et outillages techniques	150 000,00	
			<b>889777</b>		<b>MURS DE SOUTÈNEMENT</b>	<b>-35 000,00</b>	
	2315	514		Bâtiments	Installation, matériels et outillages techniques	-35 000,00	Ajustement des crédits de paiement
			<b>889797</b>		<b>ENFOUISSEMENT DES RESEAUX</b>	<b>35 000,00</b>	
	2315	514		Bâtiments	Installation, matériels et outillages techniques	35 000,00	Ajustement des crédits de paiement
			<b>88982</b>		<b>PARKING DU PRE VIVAL</b>	<b>-130 000,00</b>	
	2312	845		Voirie	Agencements et aménagements de terrains	-130 000,00	Ajustement des crédits de paiement
			<b>88984</b>		<b>ROCADE OUEST</b>	<b>48 000,00</b>	
	204113	845		S.Techniques	Subventions d'équipement	48 000,00	Ajustement des crédits de paiement
<b>TOTAL DES DEPENSES OPERATIONS</b>						<b>-115 000,00</b>	

**HORS OPERATIONS**

Ch.	Art.	Fonc.	Op.	Gest.	Libellé	Dépenses	Observations
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>					<b>17 000,00</b>	
	10226	510		Finances	Taxe d'aménagement	17 000,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>					<b>231 000,00</b>	
	2111	510		Finances	Terrains	-100 000,00	Acquisitions foncières
	21318	510		Finances	Autresbâtiments publics	331 000,00	Acquisitions foncières
<b>TOTAL DES DEPENSES HORS OPERATIONS</b>						<b>248 000,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>133 000,00</b>	

**RECETTES D'INVESTISSEMENT****HORS OPERATIONS**

Ch.	Art.	Fonc.	Op.	Gest.	Libellé	Dépenses	Observations
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>					<b>133 000,00</b>	
		01		Finances	Produits des cessions d'immobilisations	133 000,00	
<b>SOUS TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>						<b>133 000,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>133 000,00</b>	

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

# 17 – Modification des autorisations PPI

Délibération n° 20028

Monsieur Alain COMBES expose :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les Autorisations de Programmes sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé :

- **de MODIFIER** les Autorisations de Programmes telles que présentées dans l'état de situation des AP/CP joint en annexe.

Situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements

Conseil Municipal du 12 septembre 2023

			Total AP	Réalisations	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
<b>Opérations ACCES A LA CULTURE</b>			<b>AC22</b>	<b>7 079 294,97</b>	<b>5 239 206,11</b>	<b>1 700 438,86</b>	<b>139 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses	31007	MISE EN CONFORMITE DU THEATRE	2022	169 999,99	349,99	45 000,00	124 650,00	0,00	0,00
	31757	MUSEE DU GEVAUDAN	2022	4 973 294,98	4 473 982,58	499 312,40	0,00	0,00	0,00
	31817	CINEMA TRIANON (HT)	2022	1 900 000,00	764 873,54	1 135 126,46	0,00	0,00	0,00
	3183	ESPACE DES ANGES	2022	36 000,00	0,00	21 000,00	15 000,00	0,00	0,00
<b>Opérations ACCES A LA CULTURE</b>			<b>AC22</b>	<b>7 229 314,31</b>	<b>3 150 205,65</b>	<b>3 528 611,53</b>	<b>550 497,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes	31007	MISE EN CONFORMITE DU THEATRE	2022	160 750,00	0,00	43 250,00	117 500,00	0,00	0,00
	31757	MUSEE DU GEVAUDAN	2022	5 504 582,18	2 814 245,65	2 690 336,53	0,00	0,00	0,00
	31817	CINEMA TRIANON (HT)	2022	1 547 482,13	335 960,00	790 075,00	421 447,13	0,00	0,00
	3183	ESPACE DES ANGES	2022	16 500,00	0,00	4 950,00	11 550,00	0,00	0,00
<b>Opérations AMENAGEMENTS URBAINS</b>			<b>AU22</b>	<b>7 850 164,65</b>	<b>1 209 244,62</b>	<b>2 522 879,65</b>	<b>1 074 756,64</b>	<b>1 450 000,00</b>	<b>1 593 283,74</b>
Dépenses	88817	RÉAMÉNAGEMENT BOULEVARDS / PLACE CHARLES DE GAULLE	2022	2 338 312,59	127 660,10	115 652,49	195 000,00	720 000,00	1 180 000,00
	88937	PARKING CITE ADMINISTRATIVE	2022	170 000,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00
	889767	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE	2022	3 075 852,06	425 851,96	1 221 716,36	550 000,00	550 000,00	328 283,74
	889777	MURS SOUTÈNEMENT	2022	320 000,00	42 714,60	71 510,80	70 774,60	50 000,00	85 000,00
	889807	PARKING DE LA FILATURE	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	889817	REQUALIFICATION DU SQUARE DU BRESSAL	2022	150 000,00	21 017,96	70 000,00	58 982,04	0,00	0,00
	88982	PARKING PRE VIVAL	2022	230 000,00	0,00	0,00	100 000,00	130 000,00	0,00
	88983	AMENAGEMENT RUE DE L'ESPERANCE	2022	300 000,00	0,00	200 000,00	100 000,00	0,00	0,00
	88984	ROCADE OUEST	2022	1 266 000,00	592 000,00	674 000,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Opérations AMENAGEMENTS URBAINS</b>			<b>AU22</b>	<b>2 148 141,24</b>	<b>570 717,04</b>	<b>97 424,18</b>	<b>430 678,65</b>	<b>452 654,70</b>
Recettes	88817	RÉAMÉNAGEMENT BOULEVARDS / PLACE CHARLES DE GAULLE	2022	987 637,61	390 970,94	0,00	0,00	116 666,67	480 000,00
	88937	PARKING CITE ADMINISTRATIVE	2022	130 000,00	0,00	0,00	66 666,67	63 333,33	0,00
	889767	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE	2022	587 894,44	140 470,25	97 424,18	116 666,67	116 666,67	116 666,67
	889777	MURS SOUTÈNEMENT	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	889807	PARKING DE LA FILATURE	2022	39 275,85	39 275,85	0,00	0,00	0,00	0,00
	889817	REQUALIFICATION DU SQUARE DU BRESSAL	2022	100 000,00	0,00	0,00	60 678,64	39 321,36	0,00
	88982	PARKING PRE VIVAL	2022	153 333,34	0,00	0,00	86 666,67	66 666,67	0,00
	88983	AMENAGEMENT RUE DE L'ESPERANCE	2022	150 000,00	0,00	0,00	100 000,00	50 000,00	0,00
	88984	ROCADE OUEST	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

			Total AP	Réalisations	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>Opérations</b>	<b>ECOLE ET JEUNESSE</b>	<b>EJ22</b>	<b>1 682 002,16</b>	<b>107 029,36</b>	<b>202 972,80</b>	<b>514 000,00</b>	<b>434 000,00</b>	<b>424 000,00</b>
Dépenses	20517	ECOLE DES TERRES BLEUES	2022	186 844,00	0,00	186 844,00	0,00	0,00
	2052	ECOLE GERARD PONS	2022	114 725,28	103 596,48	11 128,80	0,00	0,00
	2053	ECOLE DES CHENES	2022	1 200 000,00	0,00	0,00	350 000,00	430 000,00
	2054	ECOLE MICHEL DEL CASTILLO	2022	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
	2055	ECOLE JEAN BONIJOL	2023	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
	41607	BUDGET JEUNES	2022	20 432,88	3 432,88	5 000,00	4 000,00	4 000,00
<b>Opérations</b>	<b>ECOLE ET JEUNESSE</b>	<b>EJ22</b>	<b>573 333,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>286 666,66</b>	<b>286 666,67</b>
Recettes	20517	ECOLE DES TERRES BLEUES	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2052	ECOLE GERARD PONS	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2053	ECOLE DES CHENES	2022	520 000,00	0,00	0,00	0,00	233 333,33
	2054	ECOLE MICHEL DEL CASTILLO	2022	53 333,33	0,00	0,00	0,00	53 333,33
	2055	ECOLE JEAN BONIJOL	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41607	BUDGET JEUNES	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<b>Total AP</b>	<b>Réalisations</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
<b>Opérations</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>EN22</b>	<b>2 335 000,00</b>	<b>66 697,29</b>	<b>1 083 302,71</b>	<b>725 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>160 000,00</b>
Dépenses	889797	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	2022	1 200 000,00	66 697,29	578 302,71	215 000,00	240 000,00
	88995	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	2022	235 000,00	0,00	225 000,00	10 000,00	0,00
	88996	PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	2022	900 000,00	0,00	280 000,00	500 000,00	60 000,00
	88997	MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (REGIE)	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Opérations</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>EN22</b>	<b>1 034 606,00</b>	<b>161 370,50</b>	<b>249 393,10</b>	<b>250 509,07</b>	<b>333 333,33</b>
Recettes	889797	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88995	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	2022	149 606,00	0,00	85 763,60	63 842,40	0,00
	88996	PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	2022	560 000,00	0,00	0,00	186 666,67	333 333,33
	88997	MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (REGIE)	2022	325 000,00	161 370,50	163 629,50	0,00	0,00
				<b>Total AP</b>	<b>Réalisations</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
<b>Opérations</b>	<b>PATRIMOINE</b>	<b>PA22</b>	<b>2 396 605,79</b>	<b>394 455,51</b>	<b>441 129,63</b>	<b>547 000,00</b>	<b>674 020,65</b>	<b>340 000,00</b>
Dépenses	10217	PHARMACIE HOPITAL	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10227	MAISON CONSULAIRE	2022	27 000,00	0,00	20 000,00	7 000,00	0,00
	10237	REFECTION CHAPELLE DES PENITENTS ET ILOT	2022	970 000,00	213 603,17	46 396,83	0,00	410 000,00
	1090	AMENAGEMENT CIMETIERE ST GERVAIS	2022	180 000,00	0,00	60 000,00	40 000,00	40 000,00
	1091	MEMORIAL DE RIEUCROS	2022	85 000,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00
	889247	MISE EN VALEUR CENTRE ANCIEN	2022	374 605,79	144 872,99	129 732,80	50 000,00	50 000,00
	889757	REHABILITATION DE L'ERMITAGE	2022	760 000,00	35 979,35	100 000,00	450 000,00	174 020,65
<b>Opérations</b>	<b>PATRIMOINE</b>	<b>PA22</b>	<b>1 232 737,65</b>	<b>50 261,55</b>	<b>360 094,47</b>	<b>394 701,19</b>	<b>351 666,67</b>	<b>76 013,77</b>
Recettes	10217	PHARMACIE HOPITAL	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10227	MAISON CONSULAIRE	2022	16 712,80	0,00	5 013,84	11 698,96	0,00
	10237	REFECTION CHAPELLE DES PENITENTS ET ILOT	2022	309 700,83	46 118,55	263 582,28	0,00	0,00
	1090	AMENAGEMENT CIMETIERE ST GERVAIS	2022	93 333,34	0,00	0,00	40 000,00	26 666,67
	1091	MEMORIAL DE RIEUCROS	2022	56 666,67	0,00	0,00	56 666,67	0,00
	889247	MISE EN VALEUR CENTRE ANCIEN	2022	255 844,58	0,00	77 842,35	153 002,23	25 000,00
	889757	REHABILITATION DE L'ERMITAGE	2022	500 479,43	4 143,00	13 656,00	133 333,33	300 000,00
			<b>Total AP</b>	<b>Réalisations</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
<b>Opérations</b>	<b>SERVICES COMMUNS</b>	<b>SC22</b>	<b>3 856 992,10</b>	<b>919 172,25</b>	<b>1 497 819,85</b>	<b>480 000,00</b>	<b>480 000,00</b>	<b>480 000,00</b>
Dépenses	10207	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS	2022	693 500,00	109 699,63	433 800,37	50 000,00	50 000,00
	10507	INFORMATISATION SERVICES	2022	1 156 054,32	345 454,32	450 600,00	120 000,00	120 000,00
	80027	ACQUISITIONS MATÉRIELS DIVERS	2022	2 007 437,78	464 018,30	613 419,48	310 000,00	310 000,00
	<b>Opérations</b>	<b>SERVICES COMMUNS</b>	<b>SC22</b>	<b>765 831,49</b>	<b>125 400,18</b>	<b>415 613,30</b>	<b>224 818,01</b>	<b>0,00</b>
Recettes	10197	TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'ADAP	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10207	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS	2022	308 364,29	82 427,78	148 643,04	77 293,47	0,00
	10507	INFORMATISATION SERVICES	2022	178 429,91	14 946,00	128 609,91	34 874,00	0,00
	80027	ACQUISITIONS MATÉRIELS DIVERS	2022	279 037,29	28 026,40	138 360,35	112 650,54	0,00
			<b>Total AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
<b>Opérations</b>	<b>SERVICES A LA POPULATION</b>	<b>SP22</b>	<b>1 525 603,16</b>	<b>112 219,57</b>	<b>119 447,19</b>	<b>73 936,40</b>	<b>435 000,00</b>	<b>785 000,00</b>
Dépenses	10707	AMENAGEMENT CIMETIERE SEJALAN	2022	272 000,00	33 063,60	100 000,00	38 936,40	50 000,00
	31507	ESPACE EVENEMENTS (HT)	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	3190	STAND DE TIR	2022	600 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	3195	RENOVATION SALLE CHABAN DELMAS FONTANILLES	2022	250 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	80557	REFONTE DU SITE INTERNET	2022	43 739,88	42 299,88	1 440,00	0,00	0,00
	889727	AIRE DE JEUX ET ESPACES VERTS	2022	359 863,28	36 856,09	18 007,19	35 000,00	135 000,00
	<b>Opérations</b>	<b>SERVICES A LA POPULATION</b>	<b>SP22</b>	<b>421 145,62</b>	<b>19 225,43</b>	<b>57 060,66</b>	<b>74 558,00</b>	<b>19 468,20</b>
Recettes	10707	AMENAGEMENT CIMETIERE SEJALAN	2022	139 140,60	0,00	20 114,40	74 558,00	19 468,20
	31507	ESPACE EVENEMENTS (HT)	2022	19 225,43	19 225,43	0,00	0,00	0,00
	3190	STAND DE TIR	2022	133 333,33	0,00	0,00	0,00	0,00
	3195	RENOVATION SALLE CHABAN DELMAS FONTANILLES	2022	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	80557	REFONTE DU SITE INTERNET	2022	16 205,00	0,00	16 205,00	0,00	0,00
	889727	AIRE DE JEUX ET ESPACES VERTS	2022	88 241,26	0,00	20 741,26	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>26 725 662,83</b>	<b>8 048 024,71</b>	<b>7 567 990,69</b>	<b>3 554 343,04</b>	<b>3 773 020,65</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>13 405 109,64</b>	<b>4 077 180,35</b>	<b>4 708 197,24</b>	<b>1 925 762,05</b>	<b>1 443 789,56</b>	<b>1 250 180,44</b>

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

# 19 – Budget annexe transports – Examen et vote de la décision modificative n°2

Délibération n° 20030

Monsieur Alain COMBES expose :

Pour tenir compte des ajustements nécessaires en dépenses comme en recettes sur le budget annexe transports 2023, l'adoption de la décision modificative n° 2, jointe en annexe, est proposée.

## **BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 / 2023**

Conseil Municipal du 12 septembre 2023

*N.B : les écritures d'ordre sont notées en italique*

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Ch.	Art.	Libellé	Observations
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		
	6042	Transports primaires	
	6044	Navettes piscine	
	6045	Navettes Mende Loudes	
	6047	Autres transports	
	6281	Concours divers	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	
<b>67</b>	<b>Charges financières</b>		
	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		
		<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>-23 100,00</i> Pour équilibre des sections
<b>SOUS TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>30 000,00</b>

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité</b>		
	734	Versement de transport	
<b>SOUS TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>30 000,00</b>

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Ch.	Art.	Libellé	Observations
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
	2151	Installations	
<b>SOUS TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>			<b>-23 100,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>-23 100,00</b>

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Ch.	Art.	Libellé	Observations
<b>021</b>	<b>Virement à la section de fonctionnement</b>		
		<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>-23 100,00</i> Pour équilibre des sections
<b>SOUS TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			<b>-23 100,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>-23 100,00</b>

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

## 20 – Budget annexe Maison de Santé – Examen et vote de la décision modificative n°1

Délibération n° 20031

Monsieur Alain COMBES expose :

Pour tenir compte des ajustements nécessaires en dépenses comme en recettes sur le budget annexe Maison de santé 2023, l'adoption de la décision modificative n° 1, jointe en annexe, est proposée.

En réponse à Monsieur Pouget qui souhaite savoir à quoi correspondent les 40 000 € d'intérêts, Monsieur le Maire indique qu'ils correspondent au prêt à court terme contracté pour la réalisation de cette opération.

### BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2023

Conseil Municipal du 12 septembre 2023

*N.B : les écritures d'ordre sont notées en italique*

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Art.	Libellé	Observations
66	<b>Charges financières</b>		
	66111	Intérêts des emprunts	
			40 000,00
			40 000,00 Intérêts court terme
		<b>SOUS TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>40 000,00</b>
		<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000,00</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

75	<b>Autres produits de gestion courante</b>		
	75888	Autres produits de gestion courante	
			40 000,00
			40 000,00 pour équilibre
		<b>SOUS TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>40 000,00</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000,00</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Ch.	Art.	Libellé	Observations
23	<b>Immobilisations en cours</b>		
	2313	Constructions	
			740 000,00
			740 000,00 pour équilibre de la section
		<b>SOUS TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>740 000,00</b>
		<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>740 000,00</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ch.	Art.	Libellé	Observations
16	<b>Emprunts</b>		
	1641	Emprunts en euros	
			740 000,00
			740 000,00 Pour équilibre des sections
		<b>SOUS TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>740 000,00</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>740 000,00</b>

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 voix contre (Mme Elizabeth MINET TRENEULE ne prenant pas part au vote), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

**RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL**

**21 – Modificatif du tableau des effectifs**

*Délibération n° 20032*

Madame Françoise AMARGER BRAJON expose :

Le tableau des effectifs de la collectivité voté lors du Conseil municipal du 11 juillet 2023 comportait les postes suivants :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT T.N.C.
		BUDGETAIRE	POURVU	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS :</b>				
Directeur Général des Services	A	0	0	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques		1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	11	11	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	
Adjoint administratif	C	9	9	1
<b>TOTAL</b>		<b>40</b>	<b>40</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	3	3	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 <sup>°</sup> classe	B	1	1	
Technicien principal 2 <sup>°</sup> classe	B	0	0	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	14	14	
Agent de maîtrise	C	12	12	
Adjoint Technique Pal 1 <sup>°</sup> cl	C	8	8	
Adjoint Technique Pal 2 <sup>°</sup> cl	C	13	12	
Adjoint Technique	C	45	45	17
<b>TOTAL</b>		<b>99</b>	<b>98</b>	
** 33.32/35e, 15.70/35e, 16.82/35e ,17.25/35e, 18.82/35e, 18.82/35e, 19.60/35e, 20.21/35e, 20.38/35e ,6.45/35e, <b>17.5/35e</b> , 7/35e, 12,60/35°, 17,50/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°				

<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation principal 1 cl	B	1	1	
Assistant de conservation principal 2 cl	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine	C	2	2	
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES</b>		<b>164</b>	<b>163</b>	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
<b>Emplois permanents non titulaires</b>				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL BUDGETAIRE</b>		<b>166</b>	<b>164</b>	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
<b>Autres emplois</b>				
Apprenti	C	4	0	
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	1	
C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire	C	4	0	3***
<b>TOTAL BUDGETAIRE</b>		<b>175</b>	<b>165</b>	

Les mouvements de personnel et besoins des services nécessitent la modification du tableau des effectifs :

Il est donc proposé :

► **DE MODIFIER** comme suit le tableau des effectifs :

A compter du 18 septembre 2023 :

- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal,

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (27.5/35<sup>e</sup>),
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Après prise en compte de la modification ci-dessus, le tableau des effectifs sera le suivant au 18 septembre 2023 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS :</b>				
Directeur Général des Services	A	0	0	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques		1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	11	11	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	
Adjoint administratif	C	8	8	
<b>TOTAL</b>		<b>40</b>	<b>40</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	3	3	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 <sup>°</sup> classe	B	1	1	
Technicien principal 2 <sup>°</sup> classe	B	0	0	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	12	12	
Agent de maîtrise	C	12	12	
Adjoint Technique Pal 1 <sup>°</sup> cl	C	8	8	

Adjoint Technique Pal 2°cl	C	13	12	
Adjoint Technique	C	46	46	17
<b>TOTAL</b>		<b>98</b>	<b>97</b>	
** 33.32/35e, 15.70/35e, 16.82/35e ,17.25/35e, 18.82/35e, 18.82/35e, 19.60/35e, 20.21/35e, 20.38/35e ,6.45/35e, <b>17.5/35e</b> , 7/35e, 12,60/35°, 17,50/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°				
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation principal 1 cl	B	1	1	
Assistant de conservation principal 2 cl	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine	C	3	3	
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	

<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES</b>		<b>164</b>	<b>163</b>	
-------------------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
<b>Emplois permanents non titulaires</b>				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	

<b>TOTAL BUDGETAIRE</b>		<b>166</b>	<b>164</b>	
-------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
<b>Autres emplois</b>				
Apprenti	C	4	0	
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	1	
C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire	C	4	0	3***
<b>TOTAL BUDGETAIRE</b>		<b>175</b>	<b>165</b>	

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

## **22 - Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Ville de Mende**

*Délibération n° 20033*

Monsieur Vincent MARTIN expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Ville de Mende, à compter du 7 août 2023 pour une durée de 1 mois et 24 jours, soit jusqu'au 30 septembre 2023, pour y exercer à temps partiel (50%) les fonctions de gestionnaire administrative de la régie de restauration.

La Ville de Mende remboursera au Centre Intercommunal d'Action Sociale le montant de la rémunération (à hauteur de la mise à disposition : 50%) et les charges sociales afférentes.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** les termes des conventions de mise à disposition conclues entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Ville de Mende
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

## Question de Mme Hierle - De Mende et vous :

**Objet :** Question pour Conseil Municipal du Mardi 12 septembre 2023

Bonjour

Pourriez-vous inscrire cette question au prochain Conseil Municipal du mardi 12 septembre 2023.

Vous en remerciant par avance

Cordialement

Fabienne HIERLE

**Depuis de nombreux mois, nous constatons une augmentation excessive de 2 phénomènes liés et dont l'ampleur ne cesse de croître dans notre ville : la vitesse et la nuisance sonore des véhicules motorisés à 2 et 4 roues ainsi que des camions.**

**Cela occasionne une gêne grandissante pour la sécurité et la quiétude des habitants de la ville.**

**Pour citer quelques exemples et lieux où ces excès sont constatés régulièrement :**

**- sur les boulevards du cœur de ville, aux entrées de Mende, sur la Rocade Ouest, sur l'accès allant au Causse d'Auge par la Bergerie et également dans certains quartiers où des « rodéos » et des vitesses excessives se produisent**

**- des automobiles et/ou des 2 roues et camions circulant avec l'absence de silencieux homologués**

**Mr le Maire, vous disposez des pouvoirs de police pour limiter ces nuisances et prévenir les atteintes à la tranquillité publique et ainsi appliquer la réglementation en vigueur.**

**Quelles sont les mesures concrètes que vous allez mettre en place afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et réduire ces nocivités ?**

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que la collectivité travaille sur le dossier depuis de nombreuses années, puisque le sujet de la vitesse n'est pas nouveau dans la ville.

« Depuis des années des mesures ont été prises, notamment grâce à l'installation de ralentisseurs, la limitation à 30 dans pas mal de quartiers... On s'aperçoit, lorsque l'on fait des visites de quartier que c'est un sujet quasi systématiquement abordé, et lorsque l'on a pris des mesures, cela s'atténue.

Par ailleurs, la ville a un bon partenariat avec le commissariat de police, nous avons la chance sur la ville de Mende, où nous avons de nombreux agents qui sont 24 heures sur 24 sur le terrain.

Des contrôles sont réalisés, des personnes sont verbalisées pour ces problèmes de vitesse, d'alcoolémie ou autre. Il n'empêche qu'il faut continuer, notamment pour ces problèmes de mobylettes qui font beaucoup de bruit. Nous passerons le message à la Police Municipale et à la police nationale pour que ces incivilités cessent et pour que les Mendois puissent vivre en pleine quiétude » termine-t-il.

Avant de clore la séance, Monsieur Bérenguel souhaite répondre à une question posée lors du conseil précédent sur l'association 1, 2,3, soleil. « Lors du dernier conseil municipal, vous nous aviez demandé ce que nous comptions faire pour aider l'association 1, 2, 3, soleil.

Donc, nous avons résolu le problème. Nous avons répondu à l'urgence. L'association a des locaux, une partie à l'école Bonijol et une partie à l'espace des anges sur certains créneaux, les week-ends ; je pense que l'association en est satisfaite parce que nous nous sommes bien occupés d'eux. »

Monsieur le Maire annonce la réunion sur le Schéma des Mobilités, un travail réalisé avec C2C, le mardi 19/09/23 à 18h à l'espace Georges Frêche.

...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des débats du conseil municipal :  
<https://www.facebook.com/watch/?v=3646230408943432>

*PV approuvé avec 29 voix pour et 4 voix contre  
lors du conseil municipal du 26 octobre 2023*

#signature2#

Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#